

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

**Absents** : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/067 PISTE VTT DU BOIS DU PLAN – SECTEUR BOSSONNET –  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA PISTE VTT**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier et notamment les articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;

Vu le projet de tracé de la piste VTT, dite du Bois du Plan dans le secteur du Bossonnet ;

La Commune de La Clusaz souhaite développer des activités de pleine nature et sportives comme la pratique du VTT sur son territoire.

Le VTT en montagne est une activité incontournable de La Clusaz. Il s'agit, en outre, d'une activité praticable à tout moment et toute l'année, à l'exception des périodes où les pistes de VTT sont enneigées. La Commune dispose d'ailleurs de plusieurs itinéraires VTT sur son territoire.

Dans ce cadre, elle envisage la création d'une nouvelle piste verte, située au Bois du Plan, dans le secteur du Bossonnet, réservée à l'activité VTT et ouverte à tous. Le projet de tracé est joint en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle piste a un double objectif. En premier lieu, elle permet de développer l'infrastructure et l'attractivité de la station. En second lieu, elle sécurise d'autres activités sportives. La nouvelle piste sera en effet dédiée à la pratique du VTT libérant et réservant ainsi le chemin rural du Bois de La Motte à la pratique de la randonnée et de la promenade équestre.

La création de la piste se situe, à 1170 mètre d'altitude, dans le Bois du Plan, sur le secteur du Bossonnet en amont de la piste piétonne existante. Elle mesure environ 400 mètres de long. Son point de départ est situé Traversée du ruisseau, avant le téléski du Nant et son point d'arrivée se situe à la sortie du bois sur la piste de descente VTT de la Grenèche.

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles à usage forestier d'une superficie totale de 134 049 m<sup>2</sup>. Il en résulte que le projet d'aménagement doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation de défrichement, auprès des services de l'Etat de Haute-Savoie. La demande de défrichement porte sur une partie des parcelles A 449, A 444, A 420, A 418, A 417, A 423, A 416, actuellement boisée, d'une surface de 617 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées par le défrichement sont détaillées ci-après.

<i>Désignation de la parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Classement PLU</i>	<i>Superficie totale de la parcelle en m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie à défricher en m<sup>2</sup></i>
A 449	Commune de La Clusaz	Zone A	72 768	40
A 444	Commune de La Clusaz	Zone N	20 419	120
A 420	Propriétaire privé	Zone N	22 136	140
A 418	Propriétaire privé	Zone N	1088	76
A 417	Propriétaire privé	Zone N	1208	44
A 423	Propriétaire privé	Zone N	12 668	100
A 416	Propriétaire privé	Zone N	3762	97
<b>Total</b>			<b>134 049</b>	<b>617</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**D'APPROUVER** la demande d'autorisation de défrichement sur la partie des parcelles A 449, A 444, A 420, A 418, A 417, A 423, A 416, incluse dans le périmètre du projet d'aménagement de la piste VTT du Bois du Plan ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement de la partie des parcelles A 449 et A 444 concernée par le projet d'aménagement de la piste de VTT du Bois du Plan ;

**DE PRECISER** que la demande d'autorisation déposée portera également sur l'autorisation de défrichement de la partie des parcelles A 420, A 418, A 417, A 423, A 416 appartenant à des propriétaires privés et concernée par le projet d'aménagement de la piste de VTT du Bois du Plan et autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement afférente ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation de défrichement pour l'aménagement de la piste de VTT du Bois du Plan.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 01 juin 2022**

**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

